

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

10089/92 (Presse 217-G)

1622nd Council meeting

- FISHERIES -

Brussels, 23 November 1992

President: Mr David CURRY,
Minister of State for Agriculture,
Fisheries and Food of the
United Kingdom

23.XI.92

erd/AH/be

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr André BOURGEOIS Minister for Small and Medium-Sized
Businesses and Agriculture

Denmark:

Mr Kent KIRK Minister for Fisheries
Mr Thomas LAURITSEN State Secretary at the Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Walter KITTEL State Secretary, Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Christos KOSKINAS State Secretary for Agriculture and Fisheries

Spain:

Mr Pedro SOLBES MIRA Minister for Agriculture, Fisheries and Food

France:

Mr Charles JOSSELIN State Secretary for Maritime Affairs

Ireland:

Mr Michael WOODS Minister for the Marine

Italy:

Mr Julio CAMBER State Secretary for Transport and the Merchant Navy

Luxembourg:

Mr Marc UNGEHEUER Permanent Representation

Netherlands:

Mr Piet BUKMAN Minister for Agriculture, Nature Conservation and
Fisheries

Portugal:

Mr Eduardo DE AZEVEDO SOARES Minister for Maritime Affairs

United Kingdom:

Mr David CURRY Minister of State for Agriculture, Fisheries and
Food
Sir Hector MONRO Parliamentary Under-Secretary of State, Scottish
Office

°

° °

Commission:

Mr Manuel MARIN Vice-President

23.XI.92

erd/AH/be

TARIFF QUOTAS AND SUSPENSIONS

The Council adopted the Regulations for certain fishery products for 1993:

- opening and providing for the administration of autonomous Community tariff quotas;
- totally or partially suspending the autonomous duties of the Common Customs Tariff.

Under the first of these Regulations, customs duties applicable to imports of the following products intended for processing will be suspended at the levels and within the limits of the Community tariff quotas indicated from 1 April to 31 December 1993:

	<u>Amount of quota</u> <u>in tonnes</u>	<u>Quota duty</u> <u>%</u>
- cod	30 000	6
- shrimps and prawns	5 000	6
- Alaska pollack	2 000	8
- hake	4 000	8
- surimi	2 500	6

This Regulation is intended primarily to ensure supplies to processing industries at prices enabling them to cope with competition but without harming the interests of Community fishermen.

It also takes account of the consequences for fisheries of the Agreement on the European Economic Area (EEA) whereby a whole series of products may, from the date of entry into force of the Agreement, be imported into the Community free of customs duties and in unlimited quantities.

In the case of tariff suspensions, provision is made for total or partial suspension from 1 January to 31 December 1993 of the autonomous duties of the Common Customs Tariff for the following fishery products:

23.XI.92

erd/AH/be

	<u>Autonomous duties</u>
	<u>%</u>
- dogfish	6
- sturgeons	0
- lump fish	0
- red snapper	0
- hard fish roes	0
- Pacific salmon	0
- soft roe	0
- fillets and meat of hake	10
- fillets and meat of Alaska Pollack	5
- krill	0
- crabs	0
- lobster flesh, cooked	0

REVIEW OF THE COMMON FISHERIES POLICY

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council held an in-depth policy debate on the proposal for a Regulation establishing a Community system for fisheries and aquaculture, which constitutes the framework for revising the Common Fisheries Policy (CFP) for the next 10 years.

This proposal replaces basic Regulation No 170/83 as from 1 January 1993 and follows on from the guidelines adopted by the Commission in its report on the CFP of December 1991, and in particular from the conclusions and opinions expressed by the Council and the European Parliament.

The debate was policy-oriented and made it possible to examine in detail a number of outstanding problems, in particular:

23.XI.92

erd/AH/be

- the scope of the CFP and the Regulation as such;
- the proposed Community system of fishing licences;
- arrangements for access to the 12 nautical mile coastal band;
- biologically sensitive areas;
- management of resources taking account of regulation of the exploitation rate;
- aims of restructuring the Community fleet;
- institution of Community monitoring arrangements;
- the social dimension of the CFP;
- the decision-taking procedures.

Following the discussion, the President noted that the policy guidelines agreed on would make it possible to speed up work with a view to reaching agreement on this at the next Council meeting on 19 December 1992.

STRUCTURAL POLICY FOR THE FISHING FLEET

The Council held a policy debate on the restructuring of the Community fishing fleet in the context of adoption by the Commission of the Multi-annual Guidance Programmes (MGPs) for the period 1993 to 1996.

This debate produced Council guidelines for the meeting of the Standing Committee on the Fishing Industry on 25 November 1992.

The guidelines referred mainly to the scale of fleet reductions with reference to the various types of fishing, and the procedure for implementing them (balance between capacity measures and those concerning fishing effort).

It should be noted that, although drawing up the Multi-annual Guidance Programmes was its responsibility, the Commission said that it was prepared to take account of the Council's guidelines in view of the particular importance of the matter.

o

o o

23.XI.92

erd/AH/be

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council also held a policy debate on the proposal for a Regulation amending for the third time Regulation No 4028/86 on Community measures to improve and adapt structures in the fisheries and aquaculture sector.

The debate showed that attitudes were generally in favour of the enacting terms of the Regulation designed to supplement the range of options available to the Member States in seeking a balance between fleet capacity and available resources, by introducing the concept of fishing effort into the Regulation. Member States will therefore be allowed to resort to measures to limit fishing effort, geared to the specific situation of stocks and the fleets concerned in order to achieve the objectives of their Multi-Annual Guidance Programmes (MGPs).

INDUSTRIAL FISHERIES

The Council took note of the report presented by the Commission on industrial fisheries in the North Sea and in the Skagerrak and Kattegat as requested by the Council at its meeting on 17 and 18 October 1991.

The report, which was also submitted to the Parliament and the Economic and Social Committee, outlines the general characteristics of the industrial fisheries concerned, in their international and Community context. It gives a brief account of the most recent biological evaluations and investigations and indicates the Community Regulations applicable to industrial fisheries.

After a brief exchange of views, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the report, with an eye to follow-up action.

23.XI.92

erd/AH/be

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agriculture

The Council adopted the Regulations:

- opening a Community tariff quota for high-quality fresh, chilled or frozen meat of bovine animals falling within CN Codes 0201 and 0202 and for products falling within CN Codes 0206 10 95 and 0206 29 91 (1993). This involves an amount of 34 300 tonnes subject to a duty of 20%;
- opening and providing for the administration of a Community tariff quota of meat of bovine animals, frozen, falling within CN Code 0202 and products falling within CN Code 0206 29 91 (1993). This involves a quota of 53 000 tonnes subject to a duty of 20%;
- opening a Community tariff quota for frozen buffalo meat falling within CN Code 0202 30 90 (1993). This involves a quota of 2 250 tonnes subject to a duty of 20%;
- opening a Community tariff quota for frozen thin skirt of bovine animals falling within CN Code 0206 29 91 (1993). This involves an amount of 1 500 tonnes subject to a duty of 4%.

The Council also adopted the Regulation laying down special measures for the transport of certain fresh fruit and vegetables originating in Greece. This provides the operators concerned with temporary special aid to offset the consequences of the conflict in the former Yugoslavia (generally favourable attitude at the Agriculture Council on 16 and 17 November - see Press Release 10082/92 Presse 210).

Bruxelles, le 20 novembre 1992

433

**NOTE BIO (92) 291 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Préparation du Conseil Pêche du 23.11.92
(Xavier PRATS)

Le Conseil se réunira à Bruxelles le lundi 23 novembre à partir de 11h00.

1. Prix d'orientation pour la campagne 1993 et contingents tarifaires

La Commission a présenté une proposition de prix pour 1993, basée sur la moyenne des prix des campagnes antérieures et tenant compte notamment de l'évolution de la production et de la demande.

La Commission proposait notamment :

- de baisser le prix d'orientation : du maquereau espagnol (spanish mackerel) et de la castagnole (ray's bream) de 1 %; de la roussette (cat shark) de 2 %; de la sardine atlantique et de la sardine méditerranéenne de 3 %; de la baudroie (headless monkfish) étêtée et de la langoustine (nephrops tails) étêtée de 10 %; du hareng (herring) de 5 % et 16 %, en fonction de la période de l'année;
- de reconduire en 1993, les prix d'orientation valables en 1992 pour les maquereau, merlan, langoustine entière, crabe tourteau et crevette (mackerel, whiting, whole nephrops, crab and shrimps);
- d'augmenter le prix d'orientation :
 - de 1 % pour les anchois, églefin, cabillaud et aiguillat (anchovies, haddock, cod and dogfish);
 - de 2 % pour les lieu noir, rascasse du nord, baudroie entière et plie (sur une partie de l'année) (saithe, redfish, monkfish and plaice);
 - de 3 % pour les cardine, merlu, lingue et plie (une partie de l'année) (megrin, hake, ling and plaice).

Pour ce qui concerne le prix à la production de thon destiné à la fabrication industrielle, le prix proposé est de 1.038 ECU/tonne (soit une réduction de 3 % pour la campagne 1993). Cette diminution est due notamment à une offre toujours abondante de thon Albacore dans le marché international à des prix très faibles.

Suite aux discussions intervenues au sein du Coreper, la Présidence a introduit une proposition de compromis concernant essentiellement le hareng, le thon, la sardine méditerranéenne et le calmar, qui devrait faire l'objet d'un accord unanime au Conseil lundi.

2. Politique structurelle relative à la flotte communautaire pour 1993-97

Lors du Conseil du 19 octobre dernier, le Conseil avait eu un premier débat sur les "Programmes d'Orientation Pluriannuels" (POP) pour 1993-97.

Les deux premières générations de programmes pluriannuels étaient très limitées dans leurs objectifs : ils n'auront eu qu'un impact très modeste sur la restructuration des flottes des Etats membres.

La dégradation continue de l'état d'un certain nombre de stocks de poissons démontre l'insuffisance des moyens mis en oeuvre jusqu'à présent par la Politique Commune de la Pêche (PCP).

Le constat le plus préoccupant concerne les ressources démersales (essentiellement les poissons ronds comme le cabillaud et l'églefin). Il est légèrement moins grave pour les ressources benthiques, telles les poissons plats. La situation des petits poissons pélagiques est en revanche plus favorable.

Lorsque l'on sait que le progrès technique à la pêche est lui même estimé à 2% par an, on mesure l'ampleur des dispositions qu'il conviendrait de prendre pour éliminer ces surcapacités.

Ce constat a amené la Commission à proposer pour la période 1993/97 un POP plus ambitieux, apte à réduire sérieusement la surcapacité de la flotte de pêche communautaire, là où la situation l'exige.

A cet effet, chaque flottille a été segmentée par les Etats membres eux-mêmes et, pour chaque segment ainsi déterminé, la Commission a proposé les réductions pertinentes de l'effort de pêche.

Le Conseil n'avait pas pu dégager en octobre des orientations communes sur les POP 1993-97.

Le Vice-Président MARIN avait alors souligné que la Commission souhaitait que le Conseil prenne ses responsabilités et s'engage politiquement sur ce thème politiquement très important et sensible.

La Présidence (M. CURRY) avait en effet souligné en octobre que tous les Etats membres ont reconnu la difficulté de la situation de leur flotte. Les Ministres, compte tenu de la sensibilité politique du problème, prendront leurs responsabilités afin d'obtenir des objectifs de réduction "équitables et réalistes".

Le Conseil devrait pouvoir conclure ce dossier lundi sur cette base.

3. Réforme de la politique commune de la pêche

Cette proposition, présentée par la Commission au Conseil d'octobre (cfr. note P-55) constituée, avec la proposition sur le contrôle (cfr. note P-56), le cadre général de la réforme de la PCP.

Le Conseil devrait pouvoir avancer sur cette proposition qui devrait être mise en oeuvre dès janvier 1993.

En raison des divergences qui subsistent encore parmi les Etats membres sur la proposition contrôle, celle-ci ne sera pas traitée par le Conseil afin de permettre d'approfondir ces discussions préparatoires.

Sous divers, le Conseil discutera plusieurs points relatifs notamment aux relations de pêche avec des pays tiers.

Amitiés,
B. DETHOMAS



Bruxelles, le 24 novembre 1992

NOTE BIO (92) 291 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL PECHE DU 23.11.92 (Xavier PRATS)

1. Restructuration de la flotte

Le Conseil a eu un large débat visant à établir, comme l'avait demandé la Commission, des orientations et des lignes directrices claires sur les objectifs de restructuration de la flotte pour la période 1993-97 (Programmes d'Orientations Pluriannuels, POP).

Lors du Conseil Pêche du 19 octobre dernier, le Vice-Président MARIN, au nom de la Commission, avait estimé que ses propositions (30 % de réduction pour les flottes demersales, 20 % pour les benthiques et 0 % pour les autres) étaient fondées sur la nécessité de réaliser un équilibre entre la flotte et les ressources de pêche existantes; par ailleurs, la Commission a toujours été disposée à rechercher une solution qui soit acceptable pour les Etats membres pourvu que ceux-ci prennent leurs responsabilités dans une restructuration qui s'avère difficile mais nécessaire.

Suite au débat du Conseil d'aujourd'hui, une orientation de la Présidence portant sur des réductions de 20 %, 15 % et 0 % respectivement semble recueillir le sentiment général des Etats membres.

Pour ce qui est du dosage de la restructuration entre réduction de la capacité, d'une part, et réduction de l'effort de pêche (jours passés en mer) d'autre part, le Conseil partage dans l'ensemble le point de vue de la Commission selon lequel les mesures permanentes portant sur la réduction de capacité doivent être prioritaires par rapport à l'arrêt temporaire. En effet, seulement une politique de réduction effective de la flotte est en mesure de résoudre le problème de surcapacité. Sur ce sujet, l'orientation du Conseil semble de 55-60 % de réduction de capacité et de 45-40 % de limitation des jours en mer.

Mercredi prochain (25 novembre), lors de la réunion du Comité des structures, la Commission introduira des mesures concrètes, sur base des lignes directrices esquissées par la Présidence du Conseil, et tenant compte des spécificités de chaque cas, et devrait ainsi arrêter les programmes d'orientation pluriannuels pour la période 1993-96.

2. Avenir de la politique de la pêche (PCP)

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a procédé à un débat d'orientation approfondi sur la proposition de règlement instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture qui constitue le cadre de la révision de la PCP pour les 10 années à venir.

Cette proposition de la Commission, visant à remplacer le règlement de base n° 170/83 à partir du 1er janvier 1993, fait suite aux orientations arrêtées par la Commission dans son rapport sur la PCP en décembre 1991 et notamment aux conclusions et avis exprimés respectivement par le Conseil et le Parlement européen.

Le débat a permis d'approfondir sur un certain nombre de problèmes en suspens et concernant :

- le champ d'application de la PCP et du règlement proprement dit;
- le régime communautaire de licences de pêche proposé;
- le régime d'accès à la bande des 12 milles;
- les zones biologiquement sensibles;
- la gestion des ressources compte tenu de la régulation du taux d'exploitation;
- les objectifs de la restructuration de la flotte communautaire;
- l'instauration d'un régime communautaire de contrôle;
- la dimension sociale de la PCP;
- les procédures de prise de décision.

Au terme du débat, la Présidence a constaté que les orientations politiques ainsi dégagées permettront d'accélérer les travaux en vue de parvenir à un accord en la matière lors du Conseil du 19 décembre.

3. Contingents et suspensions tarifaires

Le Conseil a adopté le règlement concernant les contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour 1993 (1er avril-31 décembre).

Il s'agit essentiellement de la suspension partielle des droits de douane applicable pour certaines espèces de poisson dans la limite de contingents tarifaires communautaires, afin d'assurer l'approvisionnement de l'industrie de transformation de poisson.

Ces mesures concernent certaines espèces de morue (contingent de 30.000 t.) et autres (crevettes, lieu, merlu et surimi).

Le Conseil a également établi la suspension totale ou partielle, pour 1993, des droits autonomes du TDC pour un certain nombre de produits de pêche.

4. Prix d'orientation pour 1993

En raison du consensus intervenu au niveau du Coreper concernant les prix d'orientation pour la campagne 1993, le Conseil n'a pas dû discuter ceux-ci. Cette décision correspond, avec quelques variations, à la proposition de prix introduites par la Commission.

5. Pêche industrielle

La Commission a présenté au Conseil un rapport sur la pêche industrielle en Mer du Nord et dans le Skagerrak et Kattegat, qui estime que, afin d'améliorer la situation des stocks de poissons en Mer du Nord, il est indispensable avant toute autre chose de garantir la pleine application des normes de conservation actuellement en vigueur.

Il s'agit d'un exemple évident de la nécessité de mettre en oeuvre un système de contrôle suffisamment efficace, qui permette d'assurer le respect de nos propres réglementations.

Le Conseil a également discuté la proposition de la Commission d'introduire dans le règlement 4028 de 1986 sur les structures de la pêche le concept d'"effort de pêche", afin de compléter la gamme des moyens dont disposent les Etats membres dans la recherche d'un équilibre entre la capacité des flottes et les ressources existantes. Le Conseil a pu constater l'existence d'une orientation favorable sur la proposition de la Commission.

La question de l'adhésion de la Communauté et des Etats membres à la Commission Baleinière Internationale (CBI - IWC) a été reportée au Conseil du 19 décembre qui commencera ses travaux à 10h00.

A l'issue du Conseil, le Vice-Président MARIN a précisé plusieurs points:

- en ce qui concerne la restructuration de la flotte et les POP, "les orientations politiques du Conseil sont parfaitement valables" pour que la Commission puisse présenter sa décision au Comité des structures de mercredi 25. Les pourcentages de réduction de la flotte ne sont pas arbitraires : ils sont "inévitables pour sauver les ressources et donc le secteur de la pêche". Il faudra naturellement moduler (segmenter) ces chiffres par flotte et par pays.
- la Commission estime indispensable d'introduire des mesures d'accompagnement social pour pallier les effets de la restructuration de la flotte ("objectif 6" des fonds structurels dans le paquet Delors II), de la même manière que la Communauté a introduit ces mesures pour d'autres secteurs en crise. M. MARIN a demandé aux Ministres de faire valoir auprès de leurs gouvernements respectifs l'urgence et la nécessité d'approuver ces mesures.
- le régime commun de licences proposé par la Commission ne prétend nullement se substituer au système de TAC et quotas ni déterminer des droits de pêche particuliers : tel que la Commission l'a souligné à maintes reprises, il s'agit d'un système à caractère administratif, visant à garantir la transparence et la compatibilité des licences gérées par les Etats membres eux-mêmes.

BD.4

Amitiés,
Bruno DETHOMAS

